



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 06 octobre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 octobre à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Limeux, convoqué le 23 septembre 2025 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Limeux sous la présidence de Mr YVON Julien, Maire.

Étaient présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAUTÉ Élodie, MM : PIORGET Franck GRESSETTE Romain.

Procurations : Mr RAYMOND Philippe a donné procuration à Mme KUBLER Sylvia

Absents excusés : Mme DELAGE Elodie, Mr ROTINAT Julien, Mr FAILLOT Benoît

Absents non excusés : Mr BEUGIN-FLEURANT Bastien

Nombre de présents	6
Nombre d'absents	4
Nombre de procurations	1
Quorum	6

Le quorum étant atteint la séance peut débuter

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h50.

Il désigne ensuite Mme MOREL Angélique comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 23 juin 2025.

DÉLIBÉRATIONS

1) ONF : PROGRAMME DE MARQUAGE DE COUPES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 Réf 09_2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mr Touzet de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise le mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation		
						Vente sur pied	Bois façonnés	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
Appel d'offres	Gré à gré – contrats							
1A	EMC	160	10,78	Oui		x		
2	RCV	870	8,76	Oui		x		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"),

conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mr le Maire ou son représentant participera au martelage des parcelles n° 1A et 2.

► Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir l'info mairie pour les affouages à faire dans la parcelle 4A, composée de têtes de chênes.

INFORMATIONS DIVERSES

► Travaux centre technique : Nous sommes toujours en attente du devis d'Enedis pour l'installation du compteur Linky. Sans électricité les entreprises ne peuvent pas finir les derniers travaux et contrôles ce qui nous empêche de faire les lever de réserves.

► Pour information les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026

► Mme KUBLER demande où en est le projet de vigilance citoyenne. Mr le Maire répond que nous sommes en attente du retour du Major Imbert pour le protocole de mise en place de la vigilance citoyenne.

Les panneaux de signalisation ont été commandés. Lors de la réunion publique une vingtaine de personnes étaient présentes. Onze d'entre elles ont accepté d'adhérer au dispositif.

► Mr PILORGET demande si la vidéoprotection fonctionne avec le dispositif de vigilance citoyenne. Mr le Maire répond que non, elle pourrait être complémentaire. Mr le Maire précise que si nous choisissons de l'installer sur la commune, la vidéoprotection ne peut être utilisée uniquement sur réquisition du Procureur suite à un acte malveillant ou accident. Nous n'avons pas accès aux vidéos librement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire ,YVON Julien

La secrétaire, MOREL Angélique